



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

Régie électrique

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE ÉLECTRIQUE

8 JUIN 2023 à 11h00

Présents : Messieurs Alain LUBOZ Victor PERSONNAZ, Marc VIENOT, Grégory PERSONNAZ, Madame Emmeline VIALLET.

Excusés :

- Madame Françoise RENO, procuration à Monsieur Alain LUBOZ.
- Monsieur Jean-Claude TRACQ, procuration à Madame Emmeline VIALLET.

Secrétaire de séance : Madame Emmeline VIALLET

Le conseil d'exploitation de la Régie électrique de Bessans s'est réuni, suite à la convocation du 3 juin 2023.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Ressources humaines
2. Etude d'une réclamation auprès de la Régie électrique
3. Point d'information sur le chantier de la microcentrale hydroélectrique sur le Ré-Bruyant
4. Point d'information sur le travail du coordonnateur inter-régies de Haute-Maurienne Vanoise
5. Questions diverses

1. Ressources humaines

Il est question de l'augmentation du salaire de Monsieur Christophe LOMBARD, technicien sous statut des IEG. Actuellement, il se situe à l'échelon 6, GF 10, NR 160.

Pour tenir compte de la charge de travail tant à la Commune qu'à la Régie, de même que d'une disponibilité pour des interventions urgentes le week-end, il est proposé d'augmenter le niveau de rémunération (NR) de 160 à 175, ce qui donnerait une augmentation brute d'environ 221,89 € par mois.

Le salaire de l'agent est versé par la Régie électrique. Néanmoins, jusqu'à ce jour, la Commune en reverse à la Régie 40%.

Or, la charge de travail au service de la Commune s'est considérablement accrue pour Monsieur Christophe LOMBARD, qui est loin de consacrer la moitié de son temps de travail à la Régie électrique.

Compte-tenu de cette remarque, Monsieur Grégory PERSONNAZ demande que cette augmentation soit prise en compte en totalité par la Commune.

Les membres de la Régie électrique ne sont pas contre cette augmentation de salaire, mais ils souhaitent une participation financière plus importante de la commune, car il y a moins d'heures travaillées pour la Régie.

Monsieur Marc VIENOT précise que la quote-part de travail de l'agent est répartie aussi justement que possible sur les budgets, « eau-assainissement », « Commune » et « Régie ». Cette augmentation sera répartie et supportée par la commune également.

→ 7 membres se prononcent favorablement concernant l'augmentation de salaire.

2. Étude d'une réclamation auprès de la Régie électrique

Un abonné, Monsieur Christian TRACQ, a récemment fait part d'un souci rencontré avec son compteur électrique pour sa maison d'habitation au Pré de l'Huile.

Il a constaté une consommation très importante après la pose du nouveau compteur en remplacement du compteur de chantier.

Il a signalé le problème à la Régie électrique. Le compteur a été remplacé le 24 janvier 2023, et depuis il a constaté une baisse de sa consommation.

En comparaison avec la consommation d'une maison voisine de la sienne (ayant une surface à peu près identique), sa consommation est réellement haute.

Il est rappelé que le mode de chauffage de Monsieur Christian TRACQ est une chaudière à granulés de bois, qui produit également l'eau chaude. Il ne s'agit donc pas de chauffage électrique, ni de ballon électrique pour l'eau chaude.

Monsieur Victor PERSONNAZ fait remarquer qu'il est facile de vérifier si le compteur est défectueux, en branchant en parallèle un compteur neuf (ce qui avait été fait il y a quelques années pour le cas d'un abonné, Monsieur Daniel ROUÉ).

On peut toujours reprendre ce procédé pour vérifier le compteur mis en cause, ou comme le propose Monsieur Gregory PERSONNAZ, le faire vérifier par une entreprise habilitée.

Monsieur LOMBARD n'est pas joignable actuellement.

Or, dans l'hypothèse où le compteur défectueux n'a pas été conservé, nous n'avons aucune preuve de son mauvais fonctionnement, ce qui serait bien regrettable.

Au premier abord la défectuosité du compteur paraît évidente eu égard à la consommation anormale. Mais rien ne prouve que cette surconsommation ne provienne pas d'un appareil défectueux de l'abonné.

Aussi, dans le cas où l'appareil reste introuvable, il faut relever la consommation pendant une année et la comparer à celle de l'année précédente.

2 propositions sont émises par les membres du Conseil de Régie :

1 - Vérification et expertise du compteur retiré ; il faudra alors prendre une décision de dégrèvement si le compteur est défectueux.

Il est également suggéré que le propriétaire fasse vérifier son installation électrique.

2 - Sinon, il faudra attendre de connaître la consommation sur toute l'année 2023 et rembourser la différence entre les factures antérieures.

→ 7 membres se prononcent favorablement pour la 2^e proposition.

3. Point d'information sur le chantier de la microcentrale hydroélectrique sur le Ré-Bruyant

Monsieur Grégory PERSONNAZ donne des informations sur le suivi des chantiers en cours dans la vallée d'Avérole. La pose de la ligne électrique du transformateur des Vincendières au transformateur de La Goulaz, dans le cadre de la création de la microcentrale hydroélectrique sur le Ré-Bruyant, est en cours et avance bien.

Monsieur Victor PERSONNAZ propose que Monsieur Grégory PERSONNAZ représente la Régie sur le terrain où sont engagés les travaux, compte-tenu de sa connaissance des parcelles de ce secteur, et de sa présence quotidienne aux Vincendières.

→ La proposition est retenue.

4. Point d'information sur le travail du coordonnateur inter-régies de Haute-Maurienne Vanoise

Compte tenu de l'heure, Monsieur Jean-Loup TRILLAT n'a pas été reçu.
Il le sera lors d'une prochaine réunion.

5. Questions diverses

Suite au départ en retraite de Madame Florence VINCENDET, Madame Julie ARNAUD a été recrutée sous le statut IEG. Elle prendra son poste le 21 juin.

La séance est levée à 12h30.

*Le Président de la Régie électrique,
Alain LUBOZ*

